

Image not found or type unknown



indemnisation prejudice moral ou pretium doloris

Par **Visiteur**, le **20/06/2019** à **17:59**

Bonjour,

N'ayant pu obtenir de réponse précise malgré mes recherches sur internet pouvez vous m'indiquer si la demande en D.I en réparation du préjudice moral ou du pretium doloris, qui n'excède pas 4000 € est de la compétence du tribunal d'instance ou du seul Tribunal de grande Instance ?

S'agissant d'une erreur de prélèvement par 1 LBM qui a provoqué 1 résultat erroné et 1 prise injustifié massive d'antibiotiques qui a eu des effets secondaires néfastes sur la santé et sur le mental (stress et anxiété).

Merci pour votre réponse.